

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1475>

Responsabilité du maître d'ouvrage délégué

- Jurisprudence -



Date de mise en ligne : lundi 7 juin 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Un maître d'ouvrage délégué peut-il voir sa responsabilité engagée à raison d'éventuelles erreurs affectant le décompte général ?

[1]

Oui: "il appartient à un maître d'ouvrage délégué auquel est confiée une mission d'approbation du décompte, de s'assurer que ce document n'est pas entaché d'erreurs ou d'omissions qui ne devraient pas échapper à un professionnel"

"(...)Un maître d'ouvrage délégué doit, dans l'exercice de sa mission définie par la convention de mandat qui le lie au maître d'ouvrage, accomplir les diligences que son mandant est en droit d'attendre d'un professionnel ayant accepté cette mission". Ainsi "il appartient à un maître d'ouvrage délégué auquel est confiée une mission d'approbation du décompte, de s'assurer que ce document n'est pas entaché d'erreurs ou d'omissions qui ne devraient pas échapper à un professionnel".

[Conseil d'État, 7 juin 2010, NÂ° 313638](#)

[1] Photo :© Elena Elisseeva